

LE BAGNE DE SAINT MARTIN DE RÉ



Ces archives ont été retrouvées au début des années soixante dans une vieille grange en Normandie.

Elles sont composées de plusieurs centaines de documents qui couvrent une période comprise entre 1902 et 1922. Trois établissements pénitentiaires sont concernés: la prison des mineurs de La petite Roquette à Paris, le « pré-bagne » de Saint-Martin de Ré, et la prison pour femme de Doullens.

Les archives relatives à la petite Roquette sont les plus intéressantes. Elles ont été constituées entre 1909 et 1912. L'isolement carcéral, la repentance par le recueillement et la méditation sont abandonnés au profit de l'éducation. La prison doit devenir le lieu où « l'enfance coupable » se rééduque. Cette évolution du traitement pénitentiaire est bien décrite sur le site du [ministère de la Justice](#).

Ce site est destiné à présenter progressivement les pages numérisées de ces archives.

La citadelle de Saint-Martin-de-Ré est utilisée à la fois par l'Administration pénitentiaire pour le dépôt de forçats et par le Ministère de la Défense qui y entretient une garnison. En 1914 l'avenir de la citadelle est en discussion. Le Directeur cherche d'abord à développer le dépôt en accueillant une nouvelle catégorie de condamnés. Ensuite, à la veille de la déclaration de guerre, il cherche à faire modifier le plan de mobilisation afin de maintenir l'activité du Dépôt.¹

¹ Documents extraits du Fond Blond, instituteur. Archives appartenant à monsieur Yann Bisiou, universitaire.

Quel avenir pour le bagne de Saint Martin de Ré?

Saint-Martin-de-Ré n'est pas seulement une prison, c'est également une forteresse militaire. À la veille de la première guerre mondiale le statut de la citadelle est en discussion. Au mois d'avril 1914, le départ de la garnison est décidé et le directeur du Dépôt cherche à récupérer les lieux. Il propose de réunir à St Martin les forçats comme les relégués. Au mois de juillet suivant, il intervient encore pour essayer d'obtenir le maintien des forçats dans les lieux alors que le plan de bataille français, le « Plan XVII » du Maréchal Joffre prévoit leur transfert vers Thouars à l'intérieur des terres.

Avril 1914: « Une très belle Maison Centrale »

Saint-Martin-de-Ré reçoit traditionnellement les « forçats » avant leur départ pour les bagnes d'outre-mer. Les travaux forcés constituent une peine afflictive et infâmante qui consiste, selon l'article 15 du Code pénal de 1810, à employer un condamné « aux travaux les plus pénibles ». Ces condamnés doivent traîner un boulet au pied ou bien sont attachés deux à deux par des chaînes. Cette peine pouvait être exécutée en métropole, pour les travaux de ports notamment, ou dans les bagnes.

Deux catégories de condamnés séjournent à Saint-Martin: les « transportés » condamnés aux travaux forcés pour vol aggravé ou assassinat et les « déportés » auteurs de crimes politiques parmi lesquels figurent nombre d'anarchistes.

Les relégués constituent la troisième population du bagne. Ils ne sont pas condamnés pour crimes mais pour de simples délits, des vols généralement, commis en récidive. Ils constituent l'essentiel de la population des bagnes. Ils ne séjournent pas à Saint-Martin de Ré mais y transitent avant leur embarquement pendant le temps de « l'expectative » sorte de quarantaine sanitaire destinée à vérifier qu'ils sont physiquement aptes à subir le bagne.

Le projet du Directeur de Saint-Martin de Ré consiste à réunir les deux populations, dans une citadelle entièrement dédiée à l'administration pénitentiaire.

Saint-Martin de Ré le 6 avril 1914

N° _____

Minute

Le Directeur du Dépôt de forçats de
Saint-Martin-de-Ré

à Monsieur le Ministre de la Justice.

(Direction de l'Administration pénitentiaire. - 2^e Bureau.)

Objet du Décret du
11 février 1914 relatif à la surveillance
et à la défense du littoral

J'ai l'honneur d'appeler votre attention
sur le décret du 4 février 1914 (Journal officiel
du 12 février 1914) relatif à la surveillance et
à la défense du littoral. Ce décret, qui ~~est~~
~~est~~ ^{est} mis en vigueur à partir du 1^{er} avril, ~~contient~~
~~est~~ ^{est} ~~contenu~~ comme conséquence immédiate et certaine
le départ de la batterie d'artillerie à pied
qui occupait une partie de la citadelle de
St-Martin-de-Ré, et comme conséquence éventuelle
le déclassement de cet ouvrage fortifié, qui paraît
être d'une utilité secondaire au point de vue de
la défense du littoral. Si elle reste dépendante
du département de la Guerre, la partie Nord
de la citadelle ~~actuellement~~ ^{actuellement} occupée par la
batterie d'artillerie ne servira qu'au logement
des chevaux des officiers d'infanterie de la
garnison, et les magasins de vivres y seront
sans doute maintenus. Si au contraire l'ouvrage
fortifié est désaffecté, ce qui paraît probable,

Les écuries (pour 4 chevaux) et le magasin
des vivres, pourraient sans doute être transférés
à l'arsenal ou à la caserne d'Infanterie.

Dans un précédent rapport, en
date du 26 Décembre 1912, je vous signalais
les avantages qu'il y aurait pour l'Administration
pénitentiaire, en cas de désaffectation de la
Citadelle et cession de cet immeuble par le
département de la Guerre, à y installer en outre
un dépôt de forçats, le dépôt de relégués.

On peut
s'exprimer
naturellement, sans
doute, les dépenses pour réinstallation
de ces deux catégories de détenus, y compris
même destination, l'établissement de dortoirs, les
visites médicales de... ayant beaucoup d'analogie,
les formalités prescrites pour la préparation à
l'embarquement de traversiers, de la sorte, combinés
dans un seul établissement. Le service de transport
y gagnerait également, puisque les relégués seraient
conduits directement à St-Martin-de-Ré, au lieu de
l'être d'abord à Angoulême et ensuite à
St-Martin-de-Ré, pour y être soumis à une
période d'expectative.

Ces deux catégories de condamnés ayant la
même destination, l'établissement de dortoirs, les
visites médicales de... ayant beaucoup d'analogie,
les formalités prescrites pour la préparation à
l'embarquement de traversiers, de la sorte, combinés
dans un seul établissement. Le service de transport
y gagnerait également, puisque les relégués seraient
conduits directement à St-Martin-de-Ré, au lieu de
l'être d'abord à Angoulême et ensuite à
St-Martin-de-Ré, pour y être soumis à une
période d'expectative.

En y apportant quelques modifications,
la Citadelle de St-Martin-de-Ré, pourrait servir
à une maison Centrale, qui offrirait toute sécurité
notamment au point de vue des évadements.

J'ai pensé qu'il était de
mon devoir de vous exposer cette situation

à tout ce que vous jugerez
utile.

V^e Directeur,

[Signature]

Saint Martin de Ré, le (Rayé 10 mars) 6 avril 1914
Le Directeur du Dépôt de forçats de Saint-Martin-de-Ré

à Monsieur le Ministre de la Justice (Rayé Cabinet du Directeur) Direction de l'administration pénitentiaire, 2ème Bureau).
Minute

Au sujet du décret du 4 février 1914 relatif à la surveillance et à la défense du littoral

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le décret du 4 février 1914 (Journal officiel du 12 février 1914) relatif à la surveillance et à la défense du littoral. Ce décret, qui (rayé: doit être) a été mis en vigueur à partir du 1er avril, (rayé: prochain aura) a eu comme conséquence immédiate (rayée: et certaine) le départ de la batterie d'artillerie à pied qui occup (rayé: e) ait une partie de la citadelle de St martin de ré, et comme conséquence éventuelle le déclassement de cet ouvrage fortifié, qui paraît être d'une utilité secondaire au point de vue de la défense du littoral. Si elle reste dépendante du département de la Guerre, la partie Nord de la citadelle (rayé actuellement) antérieurement occupée par la batterie d'artillerie ne servira qu'au logement des chevaux des officiers d'infanterie de la garnison, et les magasins de vivres y seront sans doute maintenus. Si au contraire l'ouvrage fortifié est désaffecté, ce qui paraît probable, les écuries (pour 4 chevaux) et le magasins des vivres pourraient sans doute être transférés à l'arsenal ou à la caserne d'infanterie.

Dans un précédent rapport, en date du 26 Décembre 1912, je vous signalais les avantages qu'il y aurait pour l'administration pénitentiaire, au cas de désaffectation de la citadelle et cession de cet immeuble par le département de la Guerre, à y installer en outre du dépôt de dépôt des relégués. Ces deux catégories de condamnés ayant la même destination, l'établissement des dossiers, les visites médicales etc... ayant beaucoup d'analogie, les formalités prescrites pour la préparation à l'embarquement se trouveraient, de la sorte, centralisées dans un seul établissement. Le service des transfèrements y gagneraient également, puisque les relégués seraient conduits directement à St Martin de Ré, au lieu de l'être d'abord à Angoulême et ensuite à St Martin de ré, pour y être soumis à une période d'expectative.

(Note Rayé: ne peut (rayé: que) évaluer très approximativement, quand ent, les dépenses qui résulteraient illisibe d'installation, transformation, illisible des chemins de ronde, et ainsi j'estime qu'un crédit (rayé d'un montant de) de 50 000 francs doit pouvoir faire à)

(Rayé: En y apportant quelques modifications), la Citadelle de St Martin de Ré, (rayé: pourrait faire) une (ajouté: très belle) maison centrale, qui offrirait toute sécurité notamme au point de vue des évasions. J'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous exposer cette situations, (à) à toutes fins que vous jugerez utiles

Le Directeur

signature²

² Transcription de la lettre du Directeur de Saint-Martin-de-Ré. – Dossier mis en ligne par Philippe Poisson le 12 novembre 2008.